



Province de Québec
MRC de Coaticook
Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a adopté les projets de règlement numéro 26-377, 26-378, 26-379, 26-380, 26-381, 26-382 et 26-383 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook;

QUE le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

QUE le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

QUE le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole permanente dans les secteurs de type 1 et 2 du territoire de Saint-Venant-de-Paquette;

QUE la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 19 octobre 2026 à 9h30 au 5, chemin du Village. L'objet de cette assemblée est de consulter la population sur ces nouveaux règlements de concordance, et plus particulièrement les propriétaires de terrains situés en zone agricole permanente. Au cours de cette assemblée, le conseil de la municipalité, par l'entremise du maire, expliquera l'essentiel des projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE l'original desdits projets de règlement seront conservés dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de Ville situé au 5, chemin du Village à Saint-Venant-de-Paquette, où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

QUE les projets de règlement ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ à Saint-Venant-de-Paquette, ce 7^e jour d'octobre 2026.


Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette
5, chemin du Village, Saint-Venant-de-Paquette (Québec), J0B 1S0
Téléphone : (819) 658-3880 Télécopieur : (819) 658-0385
Site web : saint-venant-de-paquette.org
Courriel : direction@saint-venant-de-paquette.ca



Chères citoyennes, chers citoyens,

Je souhaite tout d'abord revenir sur notre méchoui et vous remercier chaleureusement pour votre belle participation. Cette année, 224 personnes étaient au rendez-vous et nous avons amassé plus de 6 100 \$. Cette somme servira à l'entretien de notre centre communautaire et culturel. Un grand merci également aux bénévoles pour l'organisation de l'événement et pour leur précieuse implication dans notre communauté!

Je vous invite à visiter notre marché public hanté, derrière l'église, le 31 octobre prochain à 18h où des bonbons seront distribués aux enfants. Il y aura aussi un parcours hanté que vous pourrez parcourir avant de commencer votre visite des maisons hanté d'East Hereford et des alentours. Nous vous attendons en grand nombre!

Par ailleurs, certains d'entre vous ont peut-être constaté des problèmes avec les services de Cogeco dans notre municipalité. Si votre service de téléphonie, d'Internet ou de câble ne fonctionne pas correctement, je vous encourage à communiquer avec l'entreprise afin de demander un crédit. Cogeco est au courant de la situation et pourra appliquer les crédits nécessaires. On m'a également signalé des difficultés avec les services de Bell. N'hésitez pas à les contacter pour réclamer un crédit, le cas échéant. Ces démarches peuvent aussi contribuer à encourager les entreprises à moderniser notre câblage, qui est vieillissant. Comme nous n'avons pas de réseau cellulaire, lorsque ces services sont interrompus, nous n'avons plus accès au 911. Cela représente un enjeu important pour la sécurité de notre communauté.

Enfin, lors de la dernière panne de courant, Hydro-Québec a éprouvé des difficultés pendant les travaux de réparation. Au moment de la deuxième interruption, la coupure n'a pas été nette et le courant a mis plus d'une minute à être complètement interrompu. Certains équipements auraient été endommagés en raison de cette coupure. Si vous avez subi des bris liés à cet incident, je vous invite à communiquer avec Hydro-Québec afin de signaler les dommages et de demander un dédommagement.

Au plaisir de vous retrouver bientôt,

Votre mairesse


Mairesse de la municipalité d'East Hereford
819-844-2463



AVIS

Le 18 septembre 2026

RAGE DU RATON LAVEUR : AVIS AUX MUNICIPALITÉS

Les municipalités constituent un partenaire essentiel de première ligne en assurant la diffusion de l'information, l'orientation des citoyens et la coordination avec les services animaliers responsables de la prise en charge des animaux domestiques errants, abandonnés ou à risque.

Un citoyen qui remarque un animal domestique errant, abandonné ou dont le propriétaire est inconnu et présentant des signes pouvant évoquer la rage ne doit pas s'en approcher et est invité à le signaler sans tarder au service animalier de sa municipalité ou directement à cette dernière. Cet animal doit être pris en charge et mis sous la garde d'une personne, d'un refuge ou d'un autre organisme responsable. Si votre municipalité a des questions à ce sujet, communiquez avec la centrale de signalement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) en composant le 1 844 ANIMAUX.

Un citoyen qui trouve un animal domestique mort doit éviter tout contact avec sa carcasse et contacter le service animalier de sa municipalité ou cette dernière. Le service animalier ou la municipalité pourra alors déterminer la marche à suivre et orienter ce citoyen vers les ressources appropriées, au besoin. Le citoyen peut aussi se référer à la procédure [Se débarrasser d'une carcasse d'animal sauvage](#).

En ce qui concerne les questions touchant les refuges d'animaux sauvages (centres de réhabilitation), veuillez vous référer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les citoyens peuvent également signaler les rats laveurs, les mouffettes et les renards morts ou qui semblent désorientés, blessés, anormalement agressifs ou paralysés en communiquant avec ce ministère au 1 877 346-6763 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) ou en visitant le site [Québec.ca/rageduratonlaveur](#) (en tout temps). Les régions visées par cette surveillance sont l'Estrie, la Montérégie et le Centre-du-Québec. De plus, les citoyens doivent éviter de déplacer des animaux sauvages importuns, orphelins, blessés ou malades, même si le but est de les diriger vers un refuge, car ils pourraient propager des maladies telles que la rage sur d'autres territoires.

Votre collaboration est essentielle pour favoriser la détection rapide des situations à risque et contribuer à la protection de la santé publique, de la santé animale et de la sécurité des citoyens.

Pour plus d'information, consultez la page [Rage chez les animaux](#). Vous êtes invités à considérer la trousse de communication pour les municipalités, sur la page [Québec.ca/rageduratonlaveur](#).



Province de Québec
MRC de Coaticook
Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a adopté les projets de règlement numéro 26-377, 26-378, 26-379, 26-380, 26-381, 26-382 et 26-383 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook;

QUE le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

QUE le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

QUE le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole permanente dans les secteurs de type 1 et 2 du territoire de Saint-Venant-de-Paquette;

QUE la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 19 octobre 2026 à 9h30 au 5, chemin du Village. L'objet de cette assemblée est de consulter la population sur ces nouveaux règlements de concordance, et plus particulièrement les propriétaires de terrains situés en zone agricole permanente. Au cours de cette assemblée, le conseil de la municipalité, par l'entremise du maire, expliquera l'essentiel des projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE l'original desdits projets de règlement seront conservés dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de Ville situé au 5, chemin du Village à Saint-Venant-de-Paquette, où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

QUE les projets de règlement ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ à Saint-Venant-de-Paquette, ce 7^e jour d'octobre 2026.


Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette
5, chemin du Village, Saint-Venant-de-Paquette (Québec), J0B 1S0
Téléphone : (519) 658-3860 Télécopieur : (519) 658-0885
Site web : [saint-venant-de-paquette.org](#)
Courriel : [direction@saint-venant-de-paquette.ca](#)



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus par l'affichage d'une copie au babillard du Centre communautaire et sur le site Internet de la Municipalité, entre 9h00 et 16h00, le 7^e jour d'octobre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour d'octobre 2026.


Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Disponibilité des procès-verbaux des séances du conseil

La Municipalité d'East Hereford souhaite informer les citoyens que les procès-verbaux des séances du conseil municipal ne sont pas disponibles immédiatement après la tenue d'une séance.

Conformément au **Code municipal du Québec**, le procès-verbal est d'abord rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière, puis il est présenté au conseil municipal pour adoption lors d'une séance subséquente. Ce n'est qu'après cette adoption qu'il est publié sur le site Internet de la Municipalité et rendu disponible pour consultation.

Afin d'assurer l'exactitude des informations et la conformité des résolutions adoptées, la Municipalité soumet également ses procès-verbaux à une **révision juridique par son avocate** lorsque cela est jugé nécessaire. Cette étape constitue une bonne pratique de gouvernance, mais peut occasionner un délai supplémentaire avant leur publication.

De plus, à certaines périodes de l'année, notamment durant les **vacances estivales**, les délais de traitement peuvent être légèrement plus longs en raison des congés du personnel et des professionnels appelés à réviser les documents.

La Municipalité s'engage à rendre les procès-verbaux disponibles **dans les meilleurs délais**, tout en veillant à ce que les documents publiés soient complets, conformes et fidèles aux décisions prises par le conseil municipal.

Nous remercions les citoyens de leur compréhension et de leur collaboration.



Façon simple de faire un don à la Fondation
Bel Environ avec votre téléphone (code QR):

Sites pour effectuer des dons à la Fondation :

Zeffy : fondationbelenviron@gmail.com

<https://www.zeffy.com/donation-form/donner-pour-soutenir-la-cause-317>



Le Fouineur
Bulletin d'information

East Hereford :

819 844-2463

St-Venant-de-Paquette :

819 658-3660

direction@easthereford.ca

AVIS

Le 18 septembre 2026

RAGE DU RATON LAVEUR : AVIS AUX SERVICES ANIMALIERS ET RESPONSABLES DE REFUGES

Depuis décembre 2024, une éclosion de la rage du raton laveur est observée au Québec. En date du 8 septembre 2026, des cas de cette maladie ont été rapportés en Estrie, en Montérégie et dans le Centre-du-Québec.

En juillet 2026, un chat errant affecté par ce variant du virus a été euthanasié après avoir mordu trois personnes en Montérégie. Un deuxième cas a été confirmé en août 2026 chez un autre chat malade signalé par son propriétaire, également en Montérégie. Ces deux événements mettent en évidence le risque que ces foyers représentent pour la santé animale et la santé publique. Il est recommandé de suivre l'évolution de la situation en consultant la page [Rage chez les animaux](#).

Dans ce contexte, les services animaliers ont un rôle important à jouer au regard de la prévention et du contrôle de la rage, qui est complémentaire à celui du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Renseignements généraux

Présentation clinique de la maladie

Les symptômes de la rage chez les animaux domestiques évoluent rapidement vers la mort (en moins de 10 jours) et peuvent inclure une ou plusieurs des manifestations suivantes :

- changements de comportement ou comportements contraires à leur habitude :
 - abattement ou fatigue soudaine et inexplicable
 - attitude agressive à l'égard des humains, des autres animaux, des objets et même d'eux-mêmes
 - tendance à mordre sans raison
 - tendance à l'isolement
- baisse de l'appétit ou difficulté à boire ou à manger
- vocalisations inhabituelles
- salivation excessive
- mordillage du site de la plaie par laquelle ils ont été exposés au virus de la rage
- hyperréactivité au toucher, aux sons et à la lumière
- désorientation, démarche chancelante ou paralysie partielle ou complète

Il était une fois...
La FÉE
DE
NOËL

Organisée par Fondation Bel Environ d'East Hereford

Vous aimez Noël, alors vous adorerez la Fée de Noël d'East Hereford! Vous y trouverez des artisans de tous genres, des produits gourmands, des idées de cadeaux ainsi que des activités pour les enfants. De la nourriture sera disponible sur place. Il y aura aussi 4 tirages de sapins de Noël.

Venez voir nos artisans et artisanes les 28 et 29 novembre 2026 de 10h à 16h au sous-sol de l'église Saint-Henri d'East Hereford, 42 rue de l'Église, East Hereford.

Collecte de denrées alimentaires pour panier de Noël

Visitez la page facebook de la municipalité d'East Hereford
<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064322036640>
pour une chance supplémentaire de gagner.

La bibliothèque d'East Hereford vous invite à une conférence sur la maladie d'Alzheimer

**Animée par Mme Mélanie Vallée,
intervenante à la Société Alzheimer de l'Estrie.**

Vieillesse normale ou troubles neurocognitifs? Démystifions les mythes

Objectifs de la conférence

- Distinguer les signes de vieillissement normal des indices de troubles neurocognitifs.
- Connaître les types de mémoire et les différents niveaux de pertes de mémoire.
- En apprendre davantage sur les principaux troubles neurocognitifs (phases, facteurs de risque, etc.).
- Obtenir des astuces pour faciliter la communication avec les personnes vivant avec la maladie

**Jeudi 15 octobre
De 10 h 30 à midi
Pour tous**

**Venez nombreux, c'est gratuit et vous apprendrez
sûrement quelque chose qui pourra vous être utile.**

LE FOUR À PIZZA, À PAIN, À MIGOTÉ, ETC.



De nouveau, cet été, le four à pizza a permis de faire des pizzas, des pains, des pains aux raisins, des brioches, des croustilles, des mijotés ainsi que des jars de fèves au lard! La saison du four à pizza s'est terminée le 10 octobre 2026 et reprendra vers le début de juin 2027.

Si vous êtes intéressé à devenir un de nos maîtres du feu du four à pizza, il y aura une séance de formation au début de mai 2027. Communiquez avec Mario Dubé au 873-545-8800 pour de plus d'information.

MARCHÉ ALIMENTAIRE D'EAST HEREFORD



Le 22 août dernier, nous avons inauguré le marché alimentaire d'East Hereford.

Notre intention est d'avoir des artisans locaux qui pourront vendre leurs produits les samedis après-midi de 12h30 à 15h30 - horaire à déterminer au fur et à mesure des récoltes.

On vous attend en grand nombre.

Les artisans pourront communiquer avec la municipalité au courriel : direction@easthereford.ca

POTIROTHON DE GENTILLY



Félicitation à Mme Lucie Roy et M. Yvon Alain pour leur deuxième place au concours du Potirothon de Gentilly avec un potiron de 806 lb.

Saviez-vous ?

- Que vous pouvez personnaliser les types de messages de CITAM que vous recevez ! Il suffit d'aller sur le site '<https://portailcitoyen.cauca.ca/home>', vous connecter et décocher les messages que vous ne voulez pas recevoir. Si vous rencontrez des problèmes, communiquez au courriel direction@easthereford.ca en décrivez le problème rencontré.
-
- Le Fouineur sera publié le lundi suivant la séance ordinaire du conseil municipal du mois.
-
-



Colorez avec les couleurs suivantes:
1- noir, 2-jaune, 3-gris pâle, 4-bleu, 5-orange, 6-vert